



Commune de Montussan

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° AC 22X0113

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **Société SOBEBO pour des travaux 2 Route de Caussade à Montussan (33450)** ;

Vu la demande de la Société SOBEBO en date du 02/08/2022 pour un nouvel arrêté de circulation avec route barrée au vu de la complexité des travaux nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **29 Août au 15 Septembre 2022**, la **Société SOBEBO** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement avec fouille sous chaussée pour pose de chambre et travaux sur réseau AEP, **2 Route de Caussade** à Montussan (33450)

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie de la route de Caussade située au niveau de n°1 et du n°2. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'accès à la Route de Caussade depuis la Route d'Yvrac ne sera possible.

Une déviation sera mise en place par la Route d'Angeline.

L'accès aux maisons concernées par le périmètre du chantier devra rester libre en continu, ainsi aucun véhicule de chantier ne devra en aucun cas stationner sur les bateaux ou gêner la circulation des riverains.

ARTICLE 3 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante.



Commune de Montussan

Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 :

La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Ils seront repris conformément à l'état actuel. La remise en état devra être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

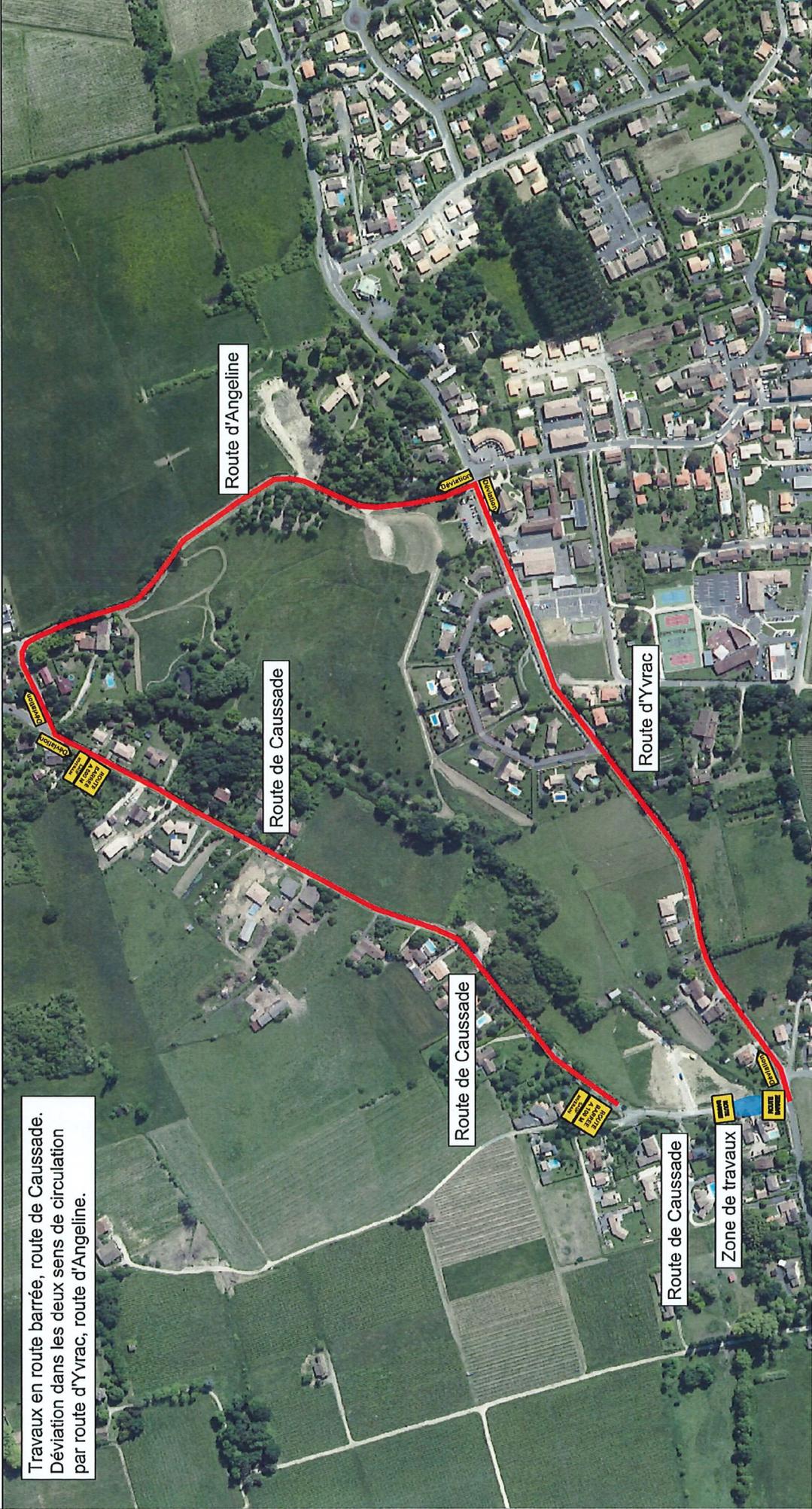
L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 11 Août 2022

Le Maire,

Frédéric DUPIC

SIAO
PROJET DE SECTORISATION ET MODULATION DE PRESSION
ROUTE DE CAUSSADE
MONTUSSAN



Travaux en route barrée, route de Caussade.
Déviation dans les deux sens de circulation
par route d'Yvrac, route d'Angeline.



SOBEBO
25 Avenue Maurice Lévy
33700 MERIGNAC
05.56.13.25.90

PLAN DE DEVIATION
Travaux du 29/08 au 12/09
Durée estimée : 2 semaines

Date : 10/08/2022

